

Compte-rendu du groupe de travail bi-directionnel (DGDDI – DGFiP) du 21 octobre 2019 sur le recouvrement fiscal

Le groupe de travail était présidé par Monsieur Gardette, en charge de la mission France Recouvrement.

Ordre du jour :

- bilan du transfert des BNA (Boissons Non Alcoolisées) à la DGFiP
- le transfert de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à la DGFiP
- le transfert du recouvrement de la TVA Pétrole à la DGFiP

La délégation UNSA/CGC dans sa déclaration liminaire, jointe en annexe, a rappelé son profond désaccord sur cette réforme. Elle a également dénoncé une présentation simpliste de la situation qui ne reflète pas la réalité du travail des agents des Douanes sur ces taxes. Cette réforme porte peu d'intérêt en termes de simplification pour les opérateurs et de rationalisation de l'action publique, mais est facteur de risque en matière de fraude aux finances publiques.

En réponse, Monsieur Gardette a indiqué que les travaux de ce groupe de travail et des suivants étaient de nature technique, justifiant ainsi l'absence des directeurs généraux de la DGFiP et de la DGDDI à cette réunion.

Il a également précisé que les aspects RH ne seraient pas abordés puisqu'ils relevaient des directions concernées et du secrétariat général du ministère

Il a rappelé que le groupe de travail portait sur des taxes dont le transfert avait été voté dans la loi de finances 2019 et que leur examen ne faisait pas partie du champ d'étude de son rapport sur le recouvrement fiscal et social.

Monsieur Gardette a également rappelé que, comme il l'avait indiqué dans le tableau page 13 de son rapport, que chaque groupe de taxes feraient l'objet d'un groupe de travail spécifique. Il a préconisé que, pour certaines taxes, le contrôle reste de la compétence de la Douane. Cependant, s'il s'avérait que, comme le dénoncent les organisations syndicales, la séparation des activités de gestion de l'assiette et du contrôle soit problématique, alors l'ensemble de la chaîne d'activités serait transféré à la DGFiP. Il a jugé utile de préciser qu'il ne s'agissait pas d'un chantage réalisé auprès des organisations syndicales mais bien de choisir la meilleure organisation possible.

Monsieur Gardette a précisé que les transferts des taxes à l'ordre du jour ne représentaient que quelques « rondelles d'agents », ce que nous considérons comme une façon pour le moins inappropriée de qualifier le travail réalisé par nos collègues, aussi segmentaire soit-il!

Pour terminer, Monsieur Gardette a indiqué que la partie manquante de son rapport, portant sur le recouvrement social, serait bientôt rendue publique suite à une demande des parlementaires.

Le bilan du transfert des BNA à la DGFiP

Les contributions sur les BNA regroupent quatre taxes :

- le droit spécifique sur les boissons non alcooliques ;
- la cotisation sur les boissons sucrées ;
- la contribution sur les boissons édulcorées :
- la surtaxe sur les eaux minérales.

Le transfert des BNA à la DGFiP est intervenu au 1^{er} janvier 2019. Ces contributions concernent entre 4000 et 5000 redevables pour un produit annuel de plus de 500 millions d'euros.

L'ensemble des organisations syndicales ont mis en cause les éléments chiffrés présentés par l'administration qui comparent des périodes où les taux des taxes étaient différents. Il est impossible de savoir si le transfert a permis d'améliorer la qualité du recouvrement des BNA. De même, les organisations syndicales ont contesté le nombre de redevables affiché par l'administration.

Monsieur Gardette a convenu que les données présentées devaient être retravaillées afin de donner une vision juste du processus de transfert. Il a également demandé à l'administration des douanes d'apporter des éléments sur le volume et les résultats des contrôles réalisés sur les BNA, y compris en matière de saisie des laboratoires d'analyse.

Les organisations syndicales ont démontré les spécificités du contrôle des BNA qui ne peut se limiter à un simple contrôle des écritures comptables. En effet, seule la Douane, sans vouloir offenser les collègues vérificateurs ou des services de recherche de la DGFiP, par des contrôles immédiats en toute heure et tout point du territoire, ou par des contrôles inopinés et en temps réel chez certains opérateurs est en mesure de détecter la mise à la consommation de boissons susceptibles de présenter un risque fiscal et/ou sanitaire, et éventuellement de procéder à toutes les mesures immédiates nécessaires.

Monsieur Gardette affirme que les vérificateurs de la DGFiP, une fois qu'ils disposeront des circulaires d'application, de la formation adaptée et qu'un accord de coopération entre la Douane et la DGFiP réglera les modalités pratiques des échanges d'information, seront tout à fait capable de réaliser le contrôle des BNA.

Toutefois, Monsieur Gardette a reconnu que les remarques des organisations syndicales méritaient d'être examinées afin de s'assurer que le contrôle soit effectué par le bon service. Le contrôle des BNA étaient couplés au contrôle des contributions indirectes qui, selon ses propositions, doivent rester à la Douane. Il faut donc s'interroger sur l'opportunité que le contrôle des BNA soit réalisé à nouveau par les services des Douanes qui disposent de la capacité et de l'expertise nécessaires dans ce domaine. L'objectif est la meilleure efficacité dans la lutte contre la fraude.

Le transfert de la TGAP et de la TVA Pétrole

En introduction de ces deux fiches, Monsieur Gardette a indiqué qu'il existait des marges de manœuvres sur les modalités de transfert de la TGAP et de la TVA Pétrole. Les discussions du jour devaient notamment lui permettre d'évaluer qui de la Douane ou de la DGFiP était à même de réaliser au mieux le contrôle de ces taxes.

La TGAP

Quatre composantes de la TGAP (émissions polluantes, huiles, lessives et matériaux d'extraction) seront transférées à la DGFiP au 1^{er} janvier 2020. Cela concerne 2500 redevables pour un montant de recettes fiscales de 200 millions d'euros.

La dernière composante de la TGAP, qui porte sur les « déchets », sera transférée au 1^{er} janvier 2021. Cela concerne 400 redevables pour un montant de recettes fiscales de 480 millions d'euros.

Ces taxes font l'objet de trois acomptes en année N puis d'un solde (ou d'un remboursement en cas de situation créditrice) en année N+1 versé en même temps que le premier acompte.

À la DGFiP, ces éléments seront portés sur les déclarations de TVA CA3.

L'ensemble des activités de la TGAP (assiette, gestion, contrôle) sont transférées à la DGFiP.

Un tiers des redevables, qui concentrent les deux tiers du montant de la taxe, relèveront de la DGE. Les autres opérateurs, souvent de petites entreprises, se répartissent sur l'ensemble des SIE du territoire.

Les organisations syndicales ont demandé un état des lieux des contrôles réalisés par la Douane.

Monsieur Gardette a demandé à la DGDDI de présenter ces données sur les trois dernières années afin de connaître les enjeux en matière de contrôle des composantes de la TGAP.

L'ensemble des organisations syndicales ont dénoncé l'incohérence de l'administration dans la gestion de la TGAP. En 2014, la DGDDI a décidé de centraliser la gestion de cette taxe pour assurer un meilleur suivi et une meilleure information des opérateurs. Aujourd'hui, l'administration revient en arrière et explique qu'il est préférable de déconcentrer la gestion de la TGAP pour permettre aux opérateurs d'avoir un interlocuteur unique pour l'ensemble de ces impôts et taxes.

Les organisations syndicales ont également dénoncé le risque fort de perte d'expertise sur la TGAP en diluant la gestion de cette taxe dans les SIE où elle ne sera pas une priorité.

Monsieur Gardette a indiqué que les 5 agents de Nice en charge de la TGAP seront reclassés sur leur résidence mais que la disparition du service ne devait s'opérer que progressivement, jusque fin 2022, afin de permettre le suivi et la gestion des conséquences du transfert de toutes les composantes de la taxe.

La TVA Pétrole

Le transfert du recouvrement de la TVA pétrole, qui est adossée à la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) est prévu au 1^{er} janvier 2021.

Les opérateurs, environ 350 redevables, continueront de déclarer les montants de TVA collectée dans ISOPE, application qui gère la TICPE à la Douane. Les données recueillies seront agrégées pour être préremplies sur les déclarations de TVA CA3 sur lesquelles sont déjà portés les montants de TVA déductible relatif à la TVA Pétrole.

Le contrôle de la TICPE resterait du ressort de la Douane. Des liaisons devront être mises en place avec les services de la DGFiP pour les informer des incidences de leur contrôle de la TICPE sur la TVA Pétrole.

On voit mal où est la simplification pour les opérateurs qui continuent à déclarer sur une application dédiée. Cela nécessite en plus de mettre en place un dispositif de transfert de données de la Douane vers la DGFiP. On a connu plus efficace.

Le prochain groupe de travail est prévu le 13 novembre et portera sur le transfert de la TSVR (Taxe Sur les Véhicules Routiers).